Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_135-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 novembre 2023)

Date de convocation : 26 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. ESQUER
M. DESSEIN à M. MONGAUGE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

OBJET : FINANCES - MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Président s'est rendu à la 33ème Convention des Intercommunalités organisée à Orléans du 11 au 13 octobre 2023 pour représenter la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, sollicitée par l'ADCF pour une intervention dans un atelier sur les métiers de l'accompagnement.

L'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les membres du conseil intercommunal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion* ».

Les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** que le Président ait participé à la 33ème Convention des Intercommunalités organisée à Orléans du 11 au 13 octobre 2023 dans le cadre d'un mandat spécial ;

- **DECIDE** que les frais occasionnés par ce déplacement soient pris en charge sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées ;

- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6532 du budget intercommunal.

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON